

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/07/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54497-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

#### CONCESSIONS DE LOGEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ET LYCÉES INTERNATIONAUX ACTUALISATION DES DROITS OUVERTS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation ;

Vu les décrets et circulaires pris en application de la loi du 25 janvier 1985 et notamment le décret n°86-428 du 14 mars 1986 modifié par le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 2007 relative aux concessions de logements des collèges d'enseignement public ;

Vu l'article 104 de la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête au profit de 86 collèges et lycées internationaux, listés en annexe, la situation des droits ouverts concernant les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et utilité de service, pour une nouvelle période de trois ans à compter de l'année scolaire 2011-2012.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés individuels en résultant ainsi que les conventions d'occupation précaire en cas de vacance desdits logements.